PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 2 octobre 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 2 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 26 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration en début de séance]

Sortie de Monsieur Arnaud LECUYER et de Monsieur Ronan TRELLU lors de l'affaire n°DB-2023-077.

Madame Suzanne LEBRETON, 1ère Vice-Présidente, assure la présidence de la séance pour l'affaire n°DB-2023-077, en remplacement de Monsieur Arnaud LECUYER, Président, absent ou empêché, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code. Madame Marina LE MOAL est secrétaire de séance pour cette affaire.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-075 - Approbation des procès-verbaux des Bureaux Communautaires des 4 et 18 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

TRANSITION ECOLOGIQUE

DB-2023-076 - Achat Public - Attribution et signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de plantations de haies bocagères
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-077- Zone d'Activités du Chemin Vert - Commune de Matignon - Vente à M. Dominique BIDAN - Parcelle cadastrée section ZK numéro 269(p)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-078 - Aide Eco-transition - Attribution de subventions - EDG Ebénisterie du Guinefort - Association de Services et d'Aide à Domicile Mené Rance (ASAD Rance)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2023-075	Objet : **Approbation des procès-verbaux des Bureaux Communautaires des 4 et 18 septembre 2023**

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Les procès-verbaux des Bureaux Communautaire du 4 et du 18 septembre 2023 ne font l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les procès-verbaux des Bureaux Communautaires du 4 septembre et du 18 septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Ronan TRELLU
CONTRE

TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération : DB-2023-076	Objet : Achat Public - Attribution et signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de plantations de haies bocagères

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Considérant la décision de Dinan Agglomération de poursuivre l'opération de reconstitution du maillage bocager dans le cadre du 3ème programme « Breizh Bocage » afin de créer de nouvelles haies bocagères ou talus et de regarnir les haies existantes, il est nécessaire d'attribuer un nouveau marché relatif aux travaux de plantation de haies bocagères.

Le marché concerne donc une opération de reconstitution du maillage bocager sur 36 communes. Ce programme est financé par l'Europe, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Dinan Agglomération.

Les travaux consisteront plus spécifiquement en :

- Création de talus à la pelle mécanique,
- Création de billons bocagers à la charrue forestière,
- Ensemencement des talus/billons,
- Passage de la sous-soleuse,
- Passage du rotavator (travail superficiel du sol),
- Travail à la pelle mécanique,
- Travaux hydrauliques,
- Déplacement d'entrées de champs.

Le tableau suivant liste les communes concernées par secteur et par EPCI :

	DINAN AGGLOMERATION	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LAMBALLE TERRE & MER
SECTEUR DE CAULNES	Plumaugat, Caulnes, Saint-Jouan-de-l'Isle, La Chapelle Blanche, Guitté, Guenroc, Plumaudan et Saint-Maden	Le Mené (anciennement communes de : Collinée, Langourla, Saint-Jacut-du-Mené, le Gouray, Plessala, Saint-Gilles-du Mené et Saint-Gouéno), Saint-Vran, Saint-Launeuc et Mérillac	
SECTEUR DE BROONS	Broons, Yvignac-la-Tour, Languedias, Trébedan, La Landec		Lanrelas et Eréac
SECTEUR DE PLANCOET	Saint-Lormel, Pluduno, Landébia, Pléven, Plorec-sur Arguenon, Bourseul, Saint-Méloir-des-Bois, Mégrit, Saint-Maudez, Aucaleuc, Corseul, Languenan, Créhen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Plancoët, Saint-Michel-de-Plélan, Plélan-le-Petit		

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, eu égard à l'estimation financière du marché par les services de Dinan Agglomération.

Il s'agit d'accords-cadres avec maximum passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande dans les limites détaillées ci-dessous.

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TRAVAUX DU SOL-BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE RANCE ET DE L'ARGUENON AVAL
02	TRAVAUX DU SOL-BASSIN VERSANT DE LA RANCE AVAL
03	TRAVAUX DU SOL-BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LA FRESNAYE
04	TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN-BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE RANCE ET DE L'ARGUENON AVAL
05	TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN-BASSIN VERSANT DE LA RANCE AVAL
06	TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN-BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LA FRESNAYE
07	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PAILLAGE DE COPEAUX DE BOIS - BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE-RANCE ET DE L'ARGUENON AVAL
08	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PAILLAGE DE COPEAUX DE BOIS - BASSIN VERSANT DE LA RANCE AVAL
09	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PAILLAGE DE COPEAUX DE BOIS - BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LA FRESNAYE

Les lots 1, 2 et 3 sont conclus à compter de leur notification au titulaire et jusqu'au 31 octobre 2024. Ils sont reconductibles tacitement deux fois pour une durée de 12 mois.
Les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont conclus à compter du 2 novembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024. Ils sont reconductibles tacitement deux fois pour une durée de 12 mois.

Le montant des prestations pour chaque période de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	TRAVAUX DU SOL	4 000,00 €	40 000,00 €
02	TRAVAUX DU SOL	3 000,00 €	30 000,00 €
03	TRAVAUX DU SOL	10 000,00 €	100 000,00 €
04	TRAVAUX DE PLANTATION	8 000,00 €	80 000,00 €
05	TRAVAUX DE PLANTATION	5 100,00 €	51 000,00 €
06	TRAVAUX DE PLANTATION	6 000,00 €	60 000,00 €
07	PAILLAGE DE COPEAUX	6 500,00 €	65 000,00 €
08	PAILLAGE DE COPEAUX	5 400,00 €	54 000,00 €
09	PAILLAGE DE COPEAUX	4 500,00 €	45 000,00 €

La présente consultation a fait l'objet d'une publication sur Ouest-France Côtes-d'Armor le 11 juillet 2023 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne le 6 juillet 2023.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Méthodologie et planification d'exécution des travaux (sous-critère apprécié au regard du cadre de mémoire technique)	*25.0 %*
2.2-Moyens matériels et moyens humains affectés à la mission (sous-critère apprécié au regard du mémoire technique)	*15.0 %*
3-Performance sociale	10.0 %
3.1- Mesures prises par l'entreprise dans le cadre du marché afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi	*5.0 %*
3.2- Accès à la formation et mesures préventives concernant les T. M. S (Troubles Musculo Squelettiques) des salariés affectés au marché	*5.0 %*

La date de réception des offres a été fixée au 27 juillet 2023 à 17h00.

A cette date, 2 opérateurs économiques ont déposé un pli. Il s'agit des opérateurs économiques suivants, qui présente les offres les plus économiquement avantageuses :

- SCIC ENERGIES RENOUVELABLES PA
- SARL BEUREL TP

La commission des marchés réunie le 18 septembre 2023 propose d'attribuer l'ensemble des lots au candidat suivant :

SCIC ENERGIES RENOUVELABLES

1 RUE LEON PEPIN
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
SIRET : 50327243700024

<u>Discussions :</u>

Suite à la présentation de l'exposé par le rapporteur, au cours duquel il a été indiqué une augmentation de +50 % par rapport aux derniers marchés, Monsieur le Président souhaite connaître l'écart financier des offres des candidats, notamment sur les trois (3) premiers lots.

Arguant du contexte général d'inflation, Monsieur Ronan TRELLU est ensuite revenu sur la méthodologie d'analyse des offres de la Commission des Marchés et fait le détail du montant des offres retenues.

Il a été évoqué ensuite en détail la ventilation des critères de sélection des offres ainsi que la notation.

Faisant ce détail, le Bureau Communautaire s'est accordé pour dire qu'il y avait manifestement une erreur matérielle quant à l'appréciation du critère technique.

Qu'aussi, il y avait lieu de régulariser cette erreur. Ce faisant, il a été décidé de rétablir l'entreprise BEUREL et de la retenir sur les lots 1, 2 et 3.

Le Président rappelle les conditions du marché et qu'il est loisible de retenir les entreprises pendant une (1) année et de relancer le marché sur ces trois (3) lots au terme de ce délai.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés en date du 18 septembre 2023,

Vu les débats en cours de séance,

Considérant que le bureau communautaire n'est pas lié par l'avis de la Commission des Marchés,

Considérant qu'il y avait manifestement une erreur matérielle quant à l'appréciation du critère technique,

Considérant qu'aussi, il y avait lieu de régulariser cette erreur et de rétablir l'entreprise BEUREL dans l'attribution des lots 1, 2 et 3,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les accords-cadres relatifs aux lots n°1 à n°3 au candidat suivant : SARL BEUREL TP

Lot(s)	Désignation	Attributaire
01	TRAVAUX DU SOL-BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE RANCE ET DE L'ARGUENON AVAL	SARL BEUREL TP
02	TRAVAUX DU SOL-BASSIN VERSANT DE LA RANCE AVAL	SARL BEUREL TP
03	TRAVAUX DU SOL-BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LA FRESNAYE	SARL BEUREL TP

- **Attribuer** les accords-cadres relatifs aux lots n°4 à n°9 au candidat suivant : SCIC ENERGIES RENOUVELABLES

Lot(s)	Désignation	Attributaire
04	TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN-BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE RANCE ET DE L'ARGUENON AVAL	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES
05	TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN-BASSIN VERSANT DE LA RANCE AVAL	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES
06	TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN-BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LA FRESNAYE	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES
07	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PAILLAGE DE COPEAUX DE BOIS - BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE-RANCE ET DE L'ARGUENON AVAL	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES
08	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PAILLAGE DE COPEAUX DE BOIS - BASSIN VERSANT DE LA RANCE AVAL	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES
09	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PAILLAGE DE COPEAUX DE BOIS - BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LA FRESNAYE	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Ronan TRELLU
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-077	<u>Objet</u> : **Zone d'Activités du Chemin Vert - Commune de Matignon - Vente à M. Dominique BIDAN - Parcelle cadastrée section ZK numéro 269(p)**

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Dominique Bidan est patron-pêcheur au port de Saint-Cast-le-Guildo depuis 2013. Il a 3 salariés sur son bateau « le Furax ». Il pêche notamment de la coquille Saint-Jacques. Le projet consiste à construire un bâtiment de 150 m² pour le matériel de pêche sur une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°269, d'une surface d'environ 1 205 m², sur la Zone d'Activités (ZA) du Chemin Vert à Matignon.

Le permis de construire a été déposé en Mairie de Matignon le 30 août 2023.

Le prix de commercialisation est de 12 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,

- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Discussions :

Monsieur Thierry ORVEILLON, rapporteur, précise qu'une proposition de mutualisation d'opérateurs économiques ayant la même activité de pêche, notamment au sein d'une Société Civile Immobilière (SCI), a été soulevée auprès du candidat. Cette proposition avait été faite afin de répondre aux objectifs nationaux de densification urbaine.

Pour diverses raisons, celle-ci a été déclinée par le candidat.

Pour autant, cela ne pouvait constituer un motif de refus de cession, Monsieur Thierry ORVEILLON considérant qu'il s'agit ici d'un coup parti.

Les échanges se sont poursuivis sur la difficulté récurrente de l'impossibilité de maîtrise du foncier et de la spéculation foncière des propriétaires. En effet, Monsieur Thierry ORVEILLON a évoqué que, certes, il n'y avait pas d'aide aux entreprises à leurs travaux, mais que le prix du terrain, relativement bas, en était une et les aidait dans leur installation.

Monsieur Thierry ORVEILLON a poursuivi en indiquant qu'une réflexion était en cours sur les modalités d'une meilleure maîtrise du foncier à l'échelle des Zones d'Activités.

Monsieur Philippe LANDURE a souhaité savoir si un échange avait eu lieu avec les élus de la Commune de Matignon afin de connaître leur position quant à l'installation de cet opérateur.

Monsieur Thierry ORVEILLON a répondu par l'affirmative tout en ajoutant qu'ils en étaient parfaitement d'accord.

Monsieur Patrice GAUTIER a ensuite questionné sur les possibilités d'extension.

IL lui a été répondu par Monsieur Orveillon qu'une extension était tout à fait envisageable par la suite mais que sa mise en œuvre était à la seule discrétion du propriétaire qui en a la seule maîtrise.

Monsieur Thierry ORVEILLON poursuit ensuite en concluant sur l'effective utilité de l'installation de cet opérateur sur le territoire.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 12 juin 2023.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à Monsieur Dominique Bidan, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°269, d'une surface d'environ 1 205 m², sur la ZA du Chemin Vert, Commune de Matignon,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 12 € HT le m² augmenté de la TVA,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

POUR
Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE
CONTRE

Le Président étant revenu, il reprend la présidence.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-078	Objet : Aide Eco-transition - Attribution de subventions - EDG Ebénisterie du Guinefort - Association de Services et d'Aide à Domicile Mené Rance (ASAD Rance)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022, l'aide Eco-transition est un dispositif qui vise à accélérer les investissements des entreprises en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, en lien avec les objectifs du PCAET.

Les entreprises doivent face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques, dans un contexte de plus en plus instable.

L'aide Eco-transition permet d'accompagner les investissements des entreprises dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Toutes les entreprises du territoire de Dinan Agglomération ayant moins de 250 salariés sont éligibles à l'aide Eco-transition, sauf :

- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte,
- Les activités agricoles et de la pêche,
- Les gîtes et chambres d'hôtes,
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances,
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste,
- Les crèches et micro-crèches,
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale,
- Les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

L'aide Eco-transition permet de financer les projets d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, avec une subvention plafonnée à 50 000 €.

Les nouveaux dossiers éligibles à l'aide Eco-transition sont les suivants :

– Raison sociale : EDG Ebénisterie du Guinefort
  Gérant : MARTIN David
  Adresse : ZA du Guinefort 22100 Saint-Carné
  Activité : Ebéniste
  Projet : installation de panneaux photovoltaïques de 48 kWc, de cuves de récupération d'eau de pluie reliées aux sanitaires et au lavage des véhicules, achat d'un broyeur permettant la transformation des chutes de bois issues de son activité en palets pour alimenter le poêle qui sert à chauffer l'atelier ainsi que le showroom
  Axe : Energie, Eau, Déchets
  Coût global du projet : 93 072,05€
  Montant éligible : 83 703,82€
  Moyen de financement : Emprunt et autofinancement

Montant de l'aide proposée : 25 111,15 €
L'entreprise EDG Ebénisterie du Guinefort devra justifier que le traitement des chutes de bois issues de son activité soit compatible avec la législation (pollution, odeur, ...). L'attribution de l'aide sera conditionnée au respect strict de la règlementation en vigueur.

– Raison sociale : Association de Services et d'Aide à Domicile Mené Rance (ASAD Rance)
Gérant : GASMI Mansour
Adresse : 1 rue du 19 mars 1962, 22250 Broons
Activité : Services et Aides à domiciles
Projet : Installation de panneaux photovoltaïques pour leur nouveau siège social situés dans la ZA de Broons. La production d'énergie de cette centrale photovoltaïque devrait produire jusqu'à 36 MWh/an.
Axe : Energie
Coût global du projet : 53 869,22 €
Montant éligible : 53 869,22 €
Moyen de financement : Apport
Montant de l'aide proposée : 16 160,77 €

Les subventions seront versées aux entreprises sur la base des factures acquittées de leurs travaux et/ou acquisition de matériel.

Discussions :

Après avoir exposé l'affaire, Monsieur Thierry ORVEILLON est questionné par Monsieur Philippe LANDURE sur l'utilisation des chutes de bois et les modalités de processus d'incinération pour la conversion en bois de chauffage. En effet, il s'inquiète de la qualité du bois et des matériaux présents, notamment plastiques, dans le bois récupéré au regard des émissions consécutives à la combustion. Il lui demande ainsi si cela doit respecter une réglementation spécifique.

Monsieur Thierry ORVEILLON avoue ne pas connaître la réglementation en vigueur mais présume que oui. Il propose que l'attribution de l'aide soit conditionnée au respect strict de la réglementation, s'il en était.

Monsieur Ronan TRELLU soulève incidemment qu'il conviendra d'être vigilant sur les nuisances que ces combustions et émissions de fumée pourraient engendrer auprès du voisinage.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2022-054 en date du 27 juin 2022 approuvant le dispositif d'aide Eco-transition,

Vu la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en en date du 10 août 2023,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, une subvention de :
  - 25 111,15€ à l'entreprise EDG Ebénisterie du Guinefort,

  L'entreprise EDG Ebénisterie du Guinefort devra justifier que le traitement des chutes de bois issues de son activité soit compatible avec la législation (pollution, odeur, ...). L'attribution de l'aide sera conditionnée au respect strict de la règlementation en vigueur,

- **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

- **Prendre acte**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, de la demande de subvention suivante, qui fera l'objet d'une Décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Bureau Communautaire :
  - 16 160,77€ à l'entreprise Association de Services et d'Aide à Domicile Mené Rance (ASAD Rance).

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 17h30

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 2 octobre 2023

Pour les délibérations n°DB-2023-075, n°DB-2023-076 et n°DB-2023-078 :

La secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER

Pour la délibération n°DB-2023-077 :

La secrétaire de séance,	La Présidente,
Madame Marina LE MOAL	Madame Suzanne LEBRETON